

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

---

**VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER**

---

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE :**  
**(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)**

**RAA N°3/MARS 2015**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 MARS 2015**

## **AFFAIRES GENERALES**

**DEL/15/038** PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS

## **PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE**

**DEL/15/039** CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE CHANTIERS DE DEBROUSSAILLEMENT EFFECTUES PAR DES DETENUS EN FIN DE PEINE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

**DEL/15/040** RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2014

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**DEL/15/041** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

**DEL/15/042** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DE "L'EAU POTABLE"

**DEL/15/043** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DE LA "REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS"

**DEL/15/044** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE "PARKINGS"

**DEL/15/045** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE"

**DEL/15/046** RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE - ANNEE 2015

**DEL/15/047** GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPERATION DE REHABILITATION DE 176 LOGEMENTS SOCIAUX - GROUPE "BERTHE")

## **MARCHES**

**DEL/15/048** FOURRIÈRE AUTOMOBILE - TRANSPORT DE VEHICULES EN INFRACTION AUX RÈGLES DE STATIONNEMENT - MARCHE A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE BRENGUIER

**DEL/15/049** ENTRETIEN DES ARBRES ET DÉBROUSSAILLEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX - MARCHE A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE IDVERDE

**DEL/15/050** DELIBERATION DE PRINCIPE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCE PAR LE SYMIELECVAR POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

## **INTERCOMMUNALITE**

**DEL/15/051** CONVENTION PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UTILISER LE RESEAU RADIO TETRA MUTUALISE ET LES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

## **EDUCATION/ENFANCE**

**DEL/15/052** PROJET EDUCATIF LOCAL - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 – 2017

**LES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE ASSEMBLEES, 1ER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE**



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

**RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2015**

ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille quinze, le dix-sept Mars, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 11 mars, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ABSENTS :**

Anthony CIVETTINI, Makki BOUTEKKA, Olivier ANDRAU

**ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Louis CORREA	.. donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

Jean-Luc BIGEARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée.

Est également enregistrée la procuration de vote donnée par :

- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, à Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal,
- Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, à Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal.

Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

**AFFAIRES GENERALES**

<b>DEL/15/038</b>	<b>PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/214 du 17 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

\* Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe :

- déplacement pour une rencontre des professionnels du nautisme de l'ANEL les 1er et 2 mars à Paris,
- réunion du Conseil National de la Mer et du Littoral les 5 et 6 mars à Paris,

\* Claude ASTORE, Adjoint au Maire :

- réunion du Comité syndical du SICTIAM le 5 décembre et le 12 mars à Valbonne,
  - réunion du Comité syndical du SYMIELECVAR le 9 décembre et les 10 et 17 février à Brignoles,
- Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune au chapitre 65.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 8 Makki BOUTEKKA, Yves GAVORY, Joseph MINNITI,  
Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,  
Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

**PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE**

<b>DEL/15/039</b>	<b>CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE CHANTIERS DE DEBROUSSAILLEMENT EFFECTUES PAR DES DETENUS EN FIN DE PEINE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

La Commune poursuit, depuis 2007, une action de prévention de la récidive consistant en chantiers de débroussaillage effectués par les détenus en fin de peine.

Ces chantiers constituent une fiche action du Contrat local de sécurité dans le cadre de la prévention de la récidive. Ils ont pour enjeux de faciliter le retour progressif à la liberté des personnes incarcérées. Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var (S.P.I.P.) a confié à l'association ADCE 83, la conduite de cette opération.

Au sein de la Commune, collaborent à ce projet : le PSPR, le Service des Espaces verts et le Pôle technique opérationnel.

Le pilotage est assuré par la coordination du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La ville participe par l'apport d'aides en nature (repas, matériel, personnel) et par le versement de la somme de 3 000 euros par session.

Pour les années précédentes, les objectifs de cette action ont été entièrement remplis.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la Ville, il est proposé de la reconduire pour 2015 et 2016 dans le cadre d'une nouvelle convention partenariale.

En ce qui concerne l'année 2015, deux chantiers sont prévus conformément à la programmation des chantiers extérieurs, soit :

- du 2 avril au 15 mai 2015 :

\* la piste des Chênes blancs : de la repasse et l'ouverture de piste,

\* le débroussaillage du pourtour de la Maison de Pleine nature,

- du 1er juillet au 15 août 2015 :

\* nettoyage du Vallat de Vignelongue,

Les travaux comprennent :

- la coupe rase de la végétation herbacée et ligneuse basse, la coupe des cannes de Provence,

- l'élimination des arbres morts et branches mortes, ainsi que les rémanents de coupe et de débroussaillage,

- le nettoyage des sites,

- la dépollution des cours d'eau.

Les personnels de ce chantier bénéficieront d'un espace-vestiaire, dans le local des scoots, à Janas et les heures de travail seront effectuées du lundi au vendredi : de 8h30 à 15h30.

En cas d'interruption du chantier l'ADCE 83 s'engage à prévenir le référent des Espaces Verts.

Pour l'année 2016, un avenant devra être signé entre les parties afin de fixer le nombre et l'organisation des nouveaux chantiers sur la base de la présente convention de partenariat.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- reconduire cette action, pour 2015-2016 dans le cadre de la convention ci-jointe.

- autoriser le Maire à signer la convention avec l'association ADCE 83, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var et le Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède pour la réalisation de chantiers de débroussaillage sur notre commune et tout avenant nécessaire,
- approuver, pour 2015, l'organisation des deux chantiers détaillés ci-dessus, pour un montant total de 6 000 €.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

## DEVELOPPEMENT DURABLE

DEL/15/040	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2014
------------	---

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Depuis le décret du 17 Juin 2011, issu de la loi Grenelle 2, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser annuellement un rapport récapitulant leurs actions engagées en faveur du développement durable.

A travers ce rapport, les collectivités ont l'opportunité de présenter la cohérence de leurs politiques, programmes et actions entreprises au regard du développement durable et d'illustrer par leurs résultats leurs contributions aux défis nationaux, européens et internationaux.

La vocation première de ce rapport est de fournir un outil d'aide à la décision lors du débat d'orientation budgétaire. L'enjeu de ce rapport est d'aller au-delà d'un simple état des lieux, pour tendre vers un document d'analyse stratégique accompagnant une démarche d'amélioration continue. En présentant un bilan des actions et politiques publiques menées, ce document peut donner des pistes et des arguments pour une meilleure intégration du développement durable dans les politiques publiques.

**La présentation de ce rapport à l'Assemblée Délibérante, en amont du débat d'orientation budgétaire, incarne la nécessité de prendre le temps d'un débat pour élaborer une vision prospective, partagée et transversale des enjeux locaux et globaux à relever.**

Dans ce rapport vous verrez que la ville évolue dans sa démarche de développement durable, tant au niveau des actions qu'elle mène que dans son organisation. Cette approche est récente et chacun doit se l'approprier.

Notre mode de gouvernance interne évolue, mais les cinq facteurs déterminants de la méthodologie élaborée dans le cadre de référence des Agendas 21 ne sont pas systématiquement simultanément pris en compte, tout au long de la vie des actions, politiques et programmes.

Nous essayons de favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains ainsi que la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations.

Nous adoptons petit à petit dans certains cas, une dynamique de consommation responsable et nous essayons de favoriser le développement d'une production responsable. Cela se fait malheureusement encore à petite échelle.

2015 sera une année à enjeux concernant la lutte contre le changement climatique, la protection de l'atmosphère, et la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.

Nous allons en effet rédiger notre Plan Climat Energie Territorial et réviser notre Plan Local d'Urbanisme. Ces deux documents nous offrent la possibilité d'être ambitieux (ou pas) sur le devenir à long terme de notre ville. Nous allons écrire son avenir.

Cela pourra nécessiter parfois des investissements financiers, d'où l'importance de s'interroger en cette période de débat d'orientation, sur la volonté et les choix politiques à opérer.

Monsieur le Maire présente le rapport ci-joint, tel que prévu dans l'article D2311-15 du CGCT sur la situation en matière développement durable.

Au cours du débat sont intervenus :

Monsieur Damien GUTTIEREZ, Conseiller Municipal, Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale, Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale, Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire, Madame Isabelle RENIER, Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire clôt le débat à 9H48.

**L'assemblée Délibérante prend acte de la présentation de ce rapport.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Patrick FOUILHAC, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Damien GUTTIEREZ, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Patrick FOUILHAC	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

### **AFFAIRES FINANCIERES**

DEL/15/041	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</b>
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire présente le document "Débat d'Orientation Budgétaire 2015" du Budget Principal de la Commune adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée Communale de débattre sur les orientations 2015.

L'assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2015.

Ont participé au débat :

Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale, Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Conseiller Municipal, Monsieur Rachid MAZIANE, Adjoint au Maire, Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal, Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire clôt le débat à 11H16.

**L'assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2015.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015



A ce point de l'ordre du jour, Mesdames Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire, Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale, et Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant respectivement procuration de vote à Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale, et Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Patrick FOUILHAC	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

DEL/15/042	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DE "L'EAU POTABLE"</b>
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente le document "Débat d'Orientation Budgétaire 2015" du Budget annexe de l'Eau Potable adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée Communale de débattre sur les orientations 2015.

Sont intervenus :

Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale.

**L'Assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2015.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

DEL/15/043	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DE LA "REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS"</b>
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Régie des Transports Publics de la Ville de La Seyne-sur-Mer a été créée en 1991 et a pour mission d'assurer les transports scolaires, les transports en Centres de Loisirs et les sorties du 3ème âge.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire présente le document "Débat d'Orientation Budgétaire 2015" du Budget annexe de la Régie des Transports Publics adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée Communale de débattre sur les orientations 2015.

Est intervenu : Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal.

**L'Assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget annexe de la régie des transports publics pour l'exercice 2015.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

DEL/15/044	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE "PARKINGS"</b>
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Budget annexe "Parkings" de la Ville de La Seyne-sur-Mer a été créé le 15 décembre 2010.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire présente le document "Débat d'Orientation Budgétaire 2015" du Budget annexe "Parkings" adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée Communale de débattre sur les orientations 2015.

Est intervenue : Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale.

**L'Assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget annexe «parkings» pour l'exercice 2015.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

DEL/15/045	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE"</b>
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" de la Ville de La Seyne-sur-Mer a été créé le 15 décembre 2010.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire présente le document "Débat d'Orientation Budgétaire 2015" du Budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Sont intervenus :

Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, et Monsieur Damien GUTTIEREZ, Conseiller Municipal.

**L'Assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget annexe «accueil de grande plaisance» pour l'exercice 2015.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

DEL/15/046	RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE - ANNEE 2015
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La circulaire N° IOCB1015077C en date du 25 juin 2010, portant sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales, précise les pratiques recommandées dans le cadre des politiques d'emprunts adoptées.

Par ailleurs, elle invite l'exécutif local à produire chaque année un rapport rendant compte des opérations qu'il a effectué en cette matière lors de l'année écoulée et celles qu'il envisage pour l'année en cours.

Ce rapport ne répond pas à une obligation réglementaire.

Toutefois, Monsieur le Maire, soucieux de tenir informée l'Assemblée Délibérante, a souhaité présenter un rapport (ci-annexé) reprenant l'esprit de la circulaire.

Sont intervenus :

Monsieur Damien GUTTIEREZ, Conseiller Municipal, et Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale.

**L'Assemblée Communale prend acte de la présentation du rapport 2015 sur l'état et l'évolution de la dette.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

DEL/15/047	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPERATION DE REHABILITATION DE 176 LOGEMENTS SOCIAUX - GROUPE "BERTHE")
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'Office Public de l'Habitat de La Seyne-sur-Mer a sollicité la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 694 778 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 176 logements sociaux - Groupe «Berthe».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il convient de garantir le financement de cette opération, incluse dans les opérations patrimoniales prévues dans la convention ANRU du PRU de la ZUS du quartier Berthe,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : La Commune de La Seyne-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 694 778 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de La Seyne-sur-Mer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 176 logements sociaux du groupe «Berthe».

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt</b>	PAM
<b>Montant</b>	694 778 euros
<b>Durée Totale</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés. <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Durée du préfinancement</b>	3 à 24 mois
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

**ARTICLE 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Patrick FOUILHAC	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

**ABSENT**

Eric MARRO

**MARCHES**

<b>DEL/15/048</b>	<b>FOURRIÈRE AUTOMOBILE - TRANSPORT DE VEHICULES EN INFRACTION AUX RÈGLES DE STATIONNEMENT - MARCHÉ A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE BRENGUIER</b>
-------------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Le marché a pour objet l'exécution de prestations d'enlèvement de véhicules en infraction aux règles de stationnement régies par le Code de la Route sur le territoire de la Commune de La Seyne-sur-Mer.

Les opérations à effectuer concernent les véhicules à deux, trois et quatre roues, les caravanes, les remorques, les bateaux, cyclomoteurs et motocyclettes, et les véhicules avec ou sans moteur.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de prestations de services.

Le marché est traité à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Nombre de véhicules minimal par an : 200
- Nombre de véhicules maximal par an : 800

Le marché prendra effet à compter de la date d'accusé de réception postale de la notification et jusqu'à la date d'anniversaire de celle-ci en 2016. Il pourra être reconduit trois (3) fois à date d'anniversaire, par reconduction tacite, pour une durée d'une année, pour les années 2017, 2018 et 2019.

Après l'envoi en date du 22 décembre 2014 de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et en date du 29 décembre 2014 à IPP La Marseillaise (publicité résumée), la date limite de remise des offres a été fixée au 04 février 2015 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, trois dossiers de consultation ont été téléchargés sur le profil acheteur.

Le registre de dépôt des offres fait état d'un pli parvenu en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 05 février 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : Brenguier

Le candidat a remis les pièces requises par le règlement de consultation, tant au niveau de la candidature que de l'offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 février 2015, afin d'examiner les capacités techniques, professionnelles et financières du candidat et d'attribuer le marché.

Les membres de la CAO ont considéré que le candidat présentait des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service de la Police Municipale a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

1/ Valeur Technique : 40 %

Le critère Valeur Technique a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique que le candidat a joint à son offre, sur la base des sous-critères suivants :

- Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations (50 %),
- Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des prestations, objet du marché (50 %).

2/ Délai d'intervention : 35 %

3/ Prix des Prestations : 25 %

Le prix des prestations sera apprécié à partir des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires remis par le candidat.

Suite à l'analyse des différents critères, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché de transport de véhicules en infraction aux règles de stationnement à l'entreprise Brenguier.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter et entériner la procédure suivie ;
- Autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de transport de véhicules en infraction aux règles de stationnement à intervenir avec l'entreprise Brenguier pour un nombre minimal de 200 véhicules par an et un nombre maximal de 800 véhicules par an ;
- Dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Commune : Code POLICEM, Fonction : 112.000 - Nature : 6188.

POUR : 42

CONTRE : 1 Jean-Luc BIGEARD

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

#### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Patrick FOUILHAC	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

DEL/15/049	<b>ENTRETIEN DES ARBRES ET DÉBROUSSAILLEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX - MARCHÉ A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE IDVERDE</b>
------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

La consultation porte sur des prestations de tailles, d'abattages, d'arrachages, de diagnostic et traitement d'arbres, ainsi que la fauche et le débroussaillage de terrains de la commune de La Seyne-sur-Mer.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de prestations de services.

Le marché est traité à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant annuel minimal : 58 000,00 € HT

Montant annuel maximal : 292 000,00 € HT

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2015, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure et jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une durée d'une année civile, pour les années 2016, 2017 et 2018.

Après l'envoi en date du 21 octobre 2014 de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et en date du 27 octobre 2014 à Var Matin (publicité résumée), la date limite de remise des offres a été fixée au 03 décembre 2014 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 21 dossiers de consultation ont été téléchargés sur le profil acheteur.

Le registre de dépôt des offres fait état de 4 plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 04 décembre 2014, a permis d'identifier les candidatures

suivantes :

Pli n°1 : Gpt Evea/Vegetalys

Pli n°2 : Sarl Cap Vert

Pli n°3 : IDVERDE

Pli n°4 : IPS

Les candidats des plis n°1, 2 et 3 ont remis un DC1 qui ne prend pas en compte les dispositions de l'article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, complétant le dispositif des interdictions de soumissionner.

Le candidat du pli n°3 n'a pas remis l'agrément conformément aux dispositions de l'article L.214-1 du Code rural et de la pêche maritime, la certification Qualipaysage E 161 ou équivalent et la certification Qualipaysage E 141.

Le candidat du pli n°4 n'a pas remis l'agrément conformément aux dispositions de l'article L214-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Il a été décidé d'user de l'article 52 du Code des Marchés Publics, pour leur demander les éléments manquants.

Suite à cette demande de complément des candidatures en date du 11 décembre 2014 :

- les candidats des plis n°1 "EVEA / VEGETALYS" et n°3 "IDVERDE" ont remis un DC1 signé en original dans sa dernière version en vigueur,

- le candidat du pli n°2 "SARL CAP VERT" a remis un DC1 signé en original dans sa dernière version en vigueur, mais n'a toutefois pas remis l'agrément conformément aux dispositions de l'article L.214-1 du Code rural et de la pêche maritime, la certification Qualipaysage E 161 ou équivalent et la certification Qualipaysage E 141,

- le candidat du pli n°4 "IPS" n'a pas remis l'agrément conformément aux dispositions de l'article L214-1 du Code rural et de la pêche maritime.

L'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation au niveau de l'offre.

La CAO d'examen des candidatures et des offres et d'attribution s'est tenue le 16 février 2015.

Pour absence de réponse aux demandes de compléments, les membres de la CAO ont décidé de déclarer les candidats des plis n°2 "SARL CAP VERT" et n°4 "IPS", irréguliers au stade de la candidature.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service Infrastructures a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

**1/ Prix des Prestations : 40 %**

Le prix des prestations a été apprécié, après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif.

**2/ Valeur Technique : 40 %**

Le critère Valeur Technique a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique que le candidat a joint à son offre, sur la base des sous-critères suivants :

- Méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des prestations, objet du marché (40 %)
- Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations (30 %)
- Méthodologie proposée par le candidat afin d'assurer la pérennité du patrimoine arboré (30 %)

**3/ Critère environnemental : 10 %**

Ce critère a été apprécié au regard des informations mentionnées dans la note environnementale, sur la base des sous critères suivants :

- Descriptif technique des moyens mis en œuvre afin de réduire les nuisances (50 %),
- Descriptif technique des moyens mis en œuvre afin de réduire les charges carbonées dans les déplacements et l'utilisation des engins à moteur (30 %),
- Description de la gestion et les moyens mis en œuvre pour l'élimination ou la valorisation des déchets de coupe et des rémanents (20 %).

Suite à l'analyse des différents critères, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché de prestations de tailles, d'abattages, d'arrachages, de diagnostic et traitement d'arbres, ainsi que la fauche et le débroussaillage de terrains à l'entreprise IDVERDE.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter et entériner la procédure suivie ;
- Autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de prestations de tailles, d'abattages, d'arrachages, de diagnostic et traitement d'arbres, ainsi que la fauche et le débroussaillage de terrains à intervenir avec l'entreprise IDVERDE pour un montant HT minimal annuel de 58 000 € HT et un montant HT maximal annuel de 292 000,00 € HT,
- Dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Commune : Code ESPVERT / PSPR, Nature : 611 - 61521 - 61524 - 2312 - 2188.

POUR : 36

CONTRE : 4 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES

ABSTENTIONS : 9 Marie BOUCHEZ, Robert TEISSEIRE, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

<b>DEL/15/050</b>	<b>DELIBERATION DE PRINCIPE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCE PAR LE SYMIELECVAR POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La suppression des Tarifs de Vente Régulés pour l'achat d'électricité est programmée pour les «consommateurs finals» domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (kiloVoltampère) (tarifs «jaunes» et tarifs «verts») le 31 Décembre 2015.

Au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des Marchés Publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.



Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et si elles comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La commune de La Seyne-sur-Mer a répondu favorablement à cette enquête.

Afin de préparer la future convention de groupement de commandes qui impose que tous les membres soient signataires, il convient que la commune confirme son intention de participer.

Pour se faire, le Syndicat a fourni un projet de convention de groupement contenant les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que le coût d'adhésion.

A la vue de la délibération favorable, le SYMIELECVAR intégrera la commune de La Seyne-sur-Mer comme membre du groupement.

Une nouvelle délibération sera alors nécessaire pour accepter la convention de groupement définitive.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Accepter le principe d'adhésion de la commune de La Seyne-sur-Mer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, étant entendu qu'une nouvelle délibération devra être prise par le Conseil Municipal pour adhérer définitivement au groupement.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

**INTERCOMMUNALITE**

<b>DEL/15/051</b>	<b>CONVENTION PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UTILISER LE RESEAU RADIO TETRA MUTUALISE ET LES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Christopher DIMEK, Conseiller Municipal

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a initié une démarche globale ayant permis de mettre en oeuvre une infrastructure mutualisée de radio télécommunication Tetra pour des besoins d'intérêt général.

Ce réseau privé autonome (PMR), indépendant des réseaux grands publics, couvre l'ensemble des communes du territoire de l'Agglomération.

Il sera dans un premier temps mis en oeuvre pour les besoins des services publics de Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon :

- pour les transports en commun de l'agglomération dans le cadre du projet Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information voyageurs (SAEIV),
- pour les besoins des services de Toulon Provence Méditerranée : sécurité, environnement...,
- pour les besoins des services de la Ville de Toulon : police municipale, nettoyage...

Pour ses propres besoins ainsi que pour les besoins de coordination sur l'ensemble de son territoire, notamment en matière de transport et de sécurité, la Communauté d'Agglomération met à disposition des communes le réseau Tétra et les équipements terminaux (dans un maximum de 15 par commune). La Communauté d'Agglomération autorise les communes à utiliser ces équipements pour leurs propres besoins.

Les équipements terminaux fournis par la Communauté d'Agglomération comprennent : les terminaux portatifs, les chargeurs de bureau et les étuis de protection rigide avec attache à la ceinture. Tout autre équipement terminal sera acquis par la Commune selon les préconisations techniques spécifiées par le Communauté d'Agglomération.

Des sous réseaux logiques, hermétiques entre eux, ainsi qu'un canal de communication dédié peuvent être mis en place en fonction des besoins pour chaque entité sur les infrastructures mutualisées.

Pour les besoins de la Communauté d'Agglomération ou en cas de situation de crise, cette architecture permet de créer des groupes mettant en communication des utilisateurs de différentes entités utilisant ce réseau de radiocommunication.

- La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du réseau Tetra et des équipements associés.

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée fournit à la Commune les équipements terminaux suivants :

- un canal de communication dédié,
- 15 terminaux portatifs Sepura avec chargeurs de bureau,
- 15 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture.

Ces équipements fonctionneront en s'appuyant sur l'infrastructure du réseau Tetra de radiocommunication mutualisée mise en oeuvre par la Communauté d'Agglomération.

- Utilisation des équipements : la mise à disposition d'équipement est destinée à une utilisation exclusive par les services municipaux pour les besoins d'intérêt général de la Communauté d'Agglomération ou de la Commune. L'utilisation des équipements terminaux reste de l'entière responsabilité de la Commune.

- Incessibilité des droits : la présente convention étant conclue "intuitu personae" la Commune ne pourra en aucun cas en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des équipements à des personnes étrangères à la présente convention.

- Maintien en état de bon fonctionnement du réseau Tetra : la Communauté d'Agglomération s'engage à maintenir le réseau Tetra en fonctionnement 24/24 et 7 jours sur 7 ainsi que les terminaux fournis à la Commune. Toutefois si le dysfonctionnement constaté relève d'une détérioration causée par l'utilisateur, la Communauté d'Agglomération demandera le remboursement à la Commune.

- Redevance pour la mise à disposition des terminaux : la redevance s'élève à 120 € par an et par terminal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau radio Tetra mutualisé ainsi que les équipements terminaux associés de Toulon Provence Méditerranée ;

- dire que la présente convention d'une durée de 3 ans prendra effet à compter de sa date de signature et qu'à l'issue de cette période la Commune et la Communauté d'Agglomération reverront les modalités de fournitures d'équipements terminaux ;

- dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés au budget de la commune, chapitre 020.040 - article 6042.

POUR : 47

ABSTENTIONS : 2 Marie BOUCHEZ, Robert TEISSEIRE

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Patrick FOUILHAC	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Virginie SANCHEZ	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

**ABSENTE**

Cécile JOURDA

**EDUCATION/ENFANCE**

<b>DEL/15/052</b>	<b>PROJET EDUCATIF LOCAL - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 - 2017</b>
-------------------	---

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/11/060 du 29 mars 2011, la Ville a signé le 29 décembre 2010 le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et ce, pour les années 2010 - 2011 - 2012 - 2013.

Ce renouvellement du contrat Enfance Jeunesse renforce le partenariat entretenu par les Caisses d'Allocations Familiales dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné à soutenir le développement de l'offre de service d'accueil des enfants de 0 à moins de 18 ans afin de favoriser le développement, d'améliorer l'offre d'accueil, de contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société pour les plus grands :

- Localisation géographique équilibrée des différentes actions,
- Réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- Encadrement de qualité,
- Implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- Politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

La nouvelle prestation de service "enfance et jeunesse" se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif annuel qui garantit un financement des dépenses de fonctionnement mises en œuvre par la commune dans la réalisation des objectifs précités, offrant ainsi une visibilité sur toute la durée du contrat.

Ce contrat est signé pour une durée de quatre ans et prendra en compte les dépenses nouvelles pour les années 2014 à 2017 et les actions précédemment financées dans le cadre du précédent contrat.

Les actions concernées par ce contrat concerne :

- les crèches municipales, associatives, le Moulin à Paroles pour le volet enfance,
- les accueils de loisirs sans hébergement des services municipaux, des associations et de l'établissement public de la Caisse des Écoles pour le volet jeunesse.

Chaque année, une opération d'ajustement et de contrôle sera effectuée afin de garantir l'effectivité du service rendu.

En conséquence et compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide financière proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var dans le cadre du nouveau contrat à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à venir et tous les actes y afférents.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/03/2015

**DECISIONS DU MAIRE**  
**SEANCE DU 17 MARS 2015**

- DEC/15/018** **AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX MISSIONS DE VÉRIFICATION EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIÉTÉ QUALICONSULT EXPLOITATION**
- DEC/15/019** **AVENANT N°1 - MAITRISE D'OEUVRE - CREATION D'UN ESPACE SOCIO-EDUCATIF ET SPORTIF DE PROXIMITÉ STADE DE BERTHE**
- DEC/15/020** **AVENANT N°6 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE GROS ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - SOCIETE COFELY**
- DEC/15/021** **AVENANT N°1 ACCORD CADRE N°1424 - LOT N°4 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBUSTES, PALMIERS , GAZON PRÉ CULTIVÉ, VÉGÉTAUX MÉDITERRANÉENS - SOCIÉTÉS DIMEV/PEPINIERES BROCARD/BRL ESPACES NATURELS**
- DEC/15/022** **FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, CHAUSSURES DE SECURITE ET DE TRAVAIL, VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES – LOT N° 4 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE SPECIFIQUES AUX ESPACES VERTS MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FIX'ON**
- DEC/15/023** **MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS NOIR ET BLANC DE MARQUES CANON ET TRIUMPH ADLER - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE OMNIBURO**
- DEC/15/024** **FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, CHAUSSURES DE SECURITE ET DE TRAVAIL, VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES – LOT N° 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUSSURES DE SECURITE ET DE TRAVAIL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PROVENCE PROTECTION**
- DEC/15/025** **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE - LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE DES CUISINES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ORRU**
- DEC/15/026** **DECISION MODIFICATIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE - LOT N° 4 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SANITAL**
- DEC/15/027** **DECISION MODIFICATIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE - LOT N° 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE DROGUERIE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SANOGIA**
- DEC/15/028** **BALISAGE DES PLAGES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A PASSER AVEC LA SOCIETE TECHOFFSHORE**
- DEC/15/029** **ACQUISITION, LIVRAISON ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE OMNIBURO**
- DEC/15/030** **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU GARDE FORESTIER DÉSIGNÉ PAR L'ONF POUR L'OCCUPATION DE LA MAISON FORESTIÈRE DE JANAS**
- DEC/15/031** **CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION "UNION DES CHASSEURS SEYNOIS" POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA BATTERIE DES BAUX ROUGES**
- DEC/15/032** **REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PRU D'UN MONTANT TOTAL DE 6.780.260 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS PRU DU QUARTIER DE BERTHE**
- DEC/15/033** **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1403578-2 - MADAME NICCOLETTI C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/15/034** **ASSIGNATION EN REFERE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE**

**TOULON - MONSIEUR FELIX-JEAN BRITSCH-SIRI CONTRE COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER**

- DEC/15/035 MISE A DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL AU COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LE REPAS DU 8 MAI**
- DEC/15/036 APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ APPARTENANT A LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT**



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**  
**RECUEIL DES DECISIONS**  
**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**17 MARS 2015**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales)

**DEC/15/018 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AUX MISSIONS DE VÉRIFICATION EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIÉTÉ QUALICONSULT EXPLOITATION**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant la décision du Maire n°DEC/12/131 du 22/11/2012 autorisant la passation du Marché à Procédure Adaptée PTO 2012 n°10 relatif aux missions de vérification en exploitation des installations de gaz des bâtiments communaux, avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION ;

Considérant la décision du Maire n°DEC/14/067 du 30/06/2014 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché susvisé, portant sur la suppression de vérifications périodiques pour 8 sites exclus de la liste des équipements et entraînant une moins-value de 640 € HT (soit 768 € TTC) par rapport au montant initial annuel du marché pour la partie prestations de vérifications périodiques ;

Considérant que, pour les sites de Lucie Aubrac et Victor Hugo, la chaufferie gaz ayant été supprimée, une vérification doit cependant être maintenue pour le préparateur ECS Gaz de l'école Lucie Aubrac et pour les installations de cuisine de l'école Victor Hugo ;

Considérant qu'à compter de l'exercice 2015, le titulaire devra, dans le cadre de son marché, assurer la vérification de la chaudière murale du site des anciens locaux Gaspar du Quartier Berthe ;

Considérant qu'il convient donc d'intégrer au marché de base l'ensemble de ces modifications, qui entraînent une moins-value de 30 € HT (soit 36 € TTC) sur le montant du prix global et forfaitaire annuel de 4 325 € HT issu de l'avenant n°1 et correspondant aux prestations de vérification périodique ;

**DECIDONS**

- de signer l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée PTO 2012 n°10 avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION, pour les missions de vérification en exploitation des installations de gaz des bâtiments communaux, ayant pour objet la prise en compte des vérifications du préparateur ECS Gaz pour l'école Lucie Aubrac, des installations de cuisine de l'école Victor Hugo et la vérification de la chaudière murale du site des anciens locaux Gaspar du Quartier Berthe ;

- de préciser que cet avenant entraînera une moins-value de 30 € HT par rapport au montant du prix global et forfaitaire annuel de 4 325 € HT issu de l'avenant n°1 susvisé ;

- de dire que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune, exercices 2015 et 2016, fonction 020.010, nature 6226.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/02/2015

## **DEC/15/019 AVENANT N°1 - MAITRISE D'OEUVRE - CREATION D'UN ESPACE SOCIO-EDUCATIF ET SPORTIF DE PROXIMITE STADE DE BERTHE**

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Vu la délibération n°DEL/14/051 du 24 Février 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer le concours de Maitrise d'Oeuvre à intervenir avec le groupement Duchier Pietra/ EPR/ IRIS Consult/ Adret/ Richier/ Woillez/ Egem relatif aux ouvrages du projet de création d'un espace socio-éducatif et sportif de proximité au stade de Berthe ;

Considérant que les activités de cours individuels ou collectifs de soutien scolaire initialement envisagées ne seront finalement pas dispensées dans la salle de classe prévue au programme, il convient de compléter le marché par la modification des fonctionnalités et l'adaptation des superficies de certains locaux décrits dans le programme, en tenant compte de nouveaux usages nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que l'équipement sera renommé Espace Sportif et Accueil de la Jeunesse (ESAJ) ;

Considérant que l'avenant a pour objet de fixer les nouvelles fonctionnalités de certains locaux et par conséquent modifier leur dénomination, de fixer les nouvelles superficies de locaux modifiés et de modifier la dénomination de l'équipement ;

Considérant qu'il n'entraîne aucun changement dans le montant du marché et que l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis ;

### **DECISIONS**

- D'approuver les modifications susvisées au marché n°1421 «Maîtrise d'Oeuvre Création d'un espace socio-éducatif et sportif de proximité Stade de Berthe, devenu Espace Sportif et Accueil de la Jeunesse (ESAJ)» passé avec le groupement Duchier Pietra/ EPR/ IRIS Consult/ Adret/ Richier/ Woillez/ Egem.

- De signer l'avenant n°1, le transmettre aux organismes de contrôle et de le notifier au titulaire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/02/2015

## **DEC/15/020 AVENANT N°6 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE GROS ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - SOCIETE COFELY**

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Vu la délibération n°DEL/08/120 du 23 Mai 2008, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société Cofely (ex-Elyo) pour le marché d'exploitation des installations thermiques et de gros entretien des bâtiments communaux ;

Ce marché, traité à prix global et forfaitaire, s'élève à la somme de 488 643,29 € TTC par an, suite aux avenants n°1, 2, 3, 4 et 5.

Considérant qu'il convient de tenir compte de nouvelles moins-values induites par différentes modifications apportées au périmètre du marché notamment :

- Suppression du site Salle Apollinaire : économie de 4 987 € HT pour le P1, 752 € HT pour le P2, 1 208 € HT pour le P3,

Considérant que le montant total des moins-values s'élève à 6 947 € HT et nécessite un avenant n°6 ;  
Considérant qu'ainsi, le montant du marché de base (413 906 € HT), prenant compte de la moins value nette HT du premier avenant de 10 650 € HT, de la plus value nette de l'avenant n°2 de 28 035, 34 € HT, de la moins value de l'avenant n°3 de 2 957,60 € HT, de la moins value de l'avenant n°4 de 9 510 € HT, de la moins value de l'avenant n°5 de 11 621 € HT et de la moins value du présent avenant de 6 947 € HT **est ainsi porté à la somme HT de 400 255,74 €** (soit 480 306,89 € TTC) ;



Considérant que le montant, tout avenant compris, entraîne une diminution de 3,3 % du montant initial du marché et que l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis ;

## DECIDONS

- D'approuver l'avenant n°6 du marché n°8043 d'«exploitation des installations thermiques et de gros entretien des bâtiments communaux» passé avec la Société Cofely qui porte le montant du marché à la somme de 400 255,74 € HT.
- De signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier au titulaire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/02/2015

### **DEC/15/021 AVENANT N°1 ACCORD CADRE N°1424 - LOT N°4 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBUSTES, PALMIERS , GAZON PRÉ CULTIVÉ, VÉGÉTAUX MÉDITERRANÉENS - SOCIÉTÉS DIMEV/PEPINIERES BROCARD/BRL ESPACES NATURELS**

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Vu la délibération n°DEL/14/285 du 23 septembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer l'accord cadre passé en multi-attribution avec les entreprises DIMEV - Pépinières Brocard - BRL espaces naturels pour la fourniture et la livraison d'arbustes, palmiers, gazon pré cultivé, végétaux méditerranéen ;

Considérant que cet accord cadre a été passé avec les montants minimal et maximal annuels suivants : 21 818 € HT minimal, 72 727 € HT maximal

Considérant qu'en cours d'exécution il s'est révélé nécessaire d'affiner les modalités d'attribution des marchés subséquents à l'accord cadre ;

Considérant qu'un avenant a été établi pour chacun des trois attributaires de l'accord cadre ;  
L'objet de ces avenants est de développer les modalités selon lesquelles les marchés subséquents de l'accord cadre sont modifiés en ajoutant ou modifiant des clauses dans l'article 5.1 du CCAP.  
L'article 5.1 a ainsi été réécrit dans le corps des avenants.

Considérant que les avenants n'ont pas d'incidence financière, et que l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis ;

## DECIDONS

- D'approuver les modifications à l'accord cadre pour le lot n°4 «Fourniture et livraison d'arbustes, de palmiers, de gazon pré cultivé et de végétaux méditerranéens» passé avec les entreprises DIMEV - Pépinières Brocard - BRL espaces naturels.
- De signer chacun des avenants avec les attributions, les transmettre aux organismes de contrôle et les notifier aux titulaires.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/02/2015

### **DEC/15/022 FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, CHAUSSURES DE SECURITE ET DE TRAVAIL, VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES – LOT N° 4 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE SPECIFIQUES AUX ESPACES VERTS MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FIX'ON**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.),  
Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de procéder à l'achat de vêtements de travail ;

Considérant l'avis de publication du 17 octobre 2014 sur le site du Bulletin des Annonces de Marchés Publics et sur la plate-forme de dématérialisation : <http://www.marches-securises.fr/> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2014 à 12 heures ;  
Considérant qu'au terme de la procédure, une offre a été reçue pour le présent lot, aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue soit l'offre n° 4 : Candidat FIX'ON, selon les critères Prix, Valeur technique et la garantie/SAV/ essai, le candidat FIX'ON a remis une offre conforme et répondant aux exigences de l'Administration ;

## DECISIONS

- de passer avec la société FIX'ON - Lot 53, 165, Parc d'activités de la Millone - 83140 SIX FOURS LES PLAGES, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, relatif à la fourniture et la livraison d'équipement de protection individuelle spécifiques aux espaces verts ;

- de dire que le marché est passé pour :  
un montant annuel minimal de 5 000,00 € HT soit 6 000 € TTC  
un montant annuel maximal de 15 000 € HT soit 18 000,00 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2015 ;

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - article 60636 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - article 6063.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/02/2015

### **DEC/15/023 MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS NOIR ET BLANC DE MARQUES CANON ET TRIUMPH ADLER - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE OMNIBURO**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire assurer la maintenance du parc de copieurs noir et blanc de marques Canon et Triumph Adler ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 31 octobre 2014 ;

Considérant l'avis de publication du 31 octobre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2014 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, quatre retraits ont été enregistrés, deux plis ont été déposés et aucun pli n'est arrivé hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :  
- l'offre du pli n°1 : candidat BUROTIK - O10C  
- l'offre du pli n°2 : candidat OMNIBURO,

il est apparu que sur l'ensemble des critères pondérés soit Prix (coût copie) - Prestations d'entretien, selon les critères Prix, Valeur technique et délai de livraison et suite à deux procédures de négociation portant sur le critère prix, le candidat OMNIBURO a obtenu la meilleure note,

## DECIDONS

- de passer avec la société OMNIBURO - Parc de l'Angevinière - Bât B - 152, chemin de l'Aûmone Vieille - 13 400 AUBAGNE, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, concernant la maintenance du parc de copieurs Noir et Blanc de marques Canon et Triumph Adler ;
- de dire que le marché est passé pour :  
un montant annuel minimal de 7 000 euros HT soit 8 400 euros TTC  
un montant annuel maximal de 39 000 euros HT soit 46 800 euros TTC
- de dire que le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - chapitre 011 - fonction 020.050 - article 61558 et les Budgets Annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - article 61558.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/02/2015

### **DEC/15/024 FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, CHAUSSURES DE SECURITE ET DE TRAVAIL, VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES – LOT N° 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUSSURES DE SECURITE ET DE TRAVAIL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PROVENCE PROTECTION**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.),

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de procéder à l'achat de chaussures de sécurité et de travail ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis de publication du 17 octobre 2014 sur le site du Bulletin des Annonces de Marchés Publics et sur la plate-forme de dématérialisation : <http://www.marches-securises.fr/> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2014 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, quatre offres ont été reçues pour le présent lot, aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

- l'offre n° 1 : Candidat EPI SUD,
- l'offre n° 3 : DESCOURS ET CABAUD,
- l'offre n° 4 : Candidat FIX'ON
- l'offre n° 5 : Candidat PROVENCE PROTECTION

selon les critères Prix, Valeur technique et Garantie/SAV/essayage et suite à la procédure de négociation portant sur le critère Prix (livraison comprise), le candidat PROVENCE PROTECTION a obtenu la meilleure note ;

## DECIDONS

- de passer avec la société PROVENCE PROTECTION - 44, Avenue de la Plaine Brunette - Zone Athélia II - 13600 LA CIOTAT, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, relatif à la fourniture et la livraison de chaussures de sécurité et de travail ;
- de dire que le marché est passé pour :  
un montant annuel minimal de 6 500,00 € HT soit 7 800 € TTC

un montant annuel maximal de 16 500 € HT soit 19 800,00 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2015 ;  
- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - article 60636 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - article 6063.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/02/2015

## **DEC/15/025 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE - LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE DES CUISINES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ORRU**

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de droguerie en 4 lots :

Lot n° 1 : Articles de droguerie ;

Lot n° 2 : Produits d'entretien général ;

Lot n° 3 : Produits d'hygiène des cuisines ;

Lot n° 4 : Produits d'hygiène des structures petite enfance ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux publications suivantes : BOAMP en date du 17 octobre 2014 ;

Considérant l'avis de publication du 17 octobre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2014 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, sept offres ont été déposées pour l'ensemble des quatre lots. Aucune offre n'a été enregistrée hors délai,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues concernant le lot n° 3, soit :

- l'offre n° 1 : ORRU,
- l'offre n° 2 : 5S ;
- l'offre n° 3 : PERACHE ;

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise) - Valeur technique, Délai d'intervention et Délais de livraison et suite à la procédure de négociation portant sur le critère prix, le candidat ORRU a obtenu la meilleure note,

## **DECIDONS**

- De passer avec la société ORRU - ZA les Plantades 83130 LA GARDE, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics relatif à la fourniture et la livraison de produits d'hygiène des cuisines ;

- De dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 5 000 € HT soit 6 000,00 € TTC

un montant annuel maximal de 25 000 € HT soit 30 000,00 € TTC

- De dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2015 ;

- De dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - article 60631 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - article 6063.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/02/2015

**DEC/15/026 DECISION MODIFICATIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE - LOT N° 4 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SANITAL**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés a procédure adaptée (M. A. P. A.),

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Vu la décision n°DEC/14/146 du 30/12/2014 qui comporte une erreur matérielle,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de droguerie en 4 lots :

Lot n° 1 : Articles de droguerie ;

Lot n° 2 : Produits d'entretien général ;

Lot n° 3 : Produits d'hygiène des cuisines ;

Lot n° 4 : Produits d'hygiène des structures petite enfance.

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 17 octobre 2014 ;

Considérant l'avis de publication du 17 octobre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2014 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, sept offres ont été déposées pour l'ensemble des quatre lots, aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues concernant le lot n° 4, soit :

- l'offre n° 1 : ORRU
- l'offre n° 3 : 5S
- l'offre n° 4 : PERACHE
- l'offre n° 6 : SANITAL

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Valeur technique - Prix (livraison comprise) et délais de livraison et suite à la procédure de négociation sur le critère prix (livraison comprise) le candidat SANITAL a obtenu la meilleure note ;

## **DECIDONS**

- d'annuler la décision du Maire n°DEC/14/146, signée le 30/12/2014 et transmise en Préfecture du Var le 12/01/2015 ;

- de passer avec la société SANITAL - ZA Le Pilaga - Rue de l'Avenir - 22250 BROONS, un marché à procédure adaptée de fourniture en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, relatif au lot n°4 : fourniture et livraison de produits d'hygiène des structures petite enfance ;

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 1 500 € HT soit 1 800,00 € TTC

un montant annuel maximal de 3 000 € HT soit 3 600,00 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2015 ;

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - article 60631 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - article 6063.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/02/2015

**DEC/15/027 DECISION MODIFICATIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE - LOT N° 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE DROGUERIE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SANOGIA**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés a procédure adaptée (M. A. P. A.),

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Vu la décision n°DEC/14/137 du 23/12/2014 qui comporte une erreur matérielle,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de droguerie en 4 lots :

Lot n° 1 : Articles de droguerie ;

Lot n° 2 : Produits d'entretien général ;

Lot n° 3 : Produits d'hygiène des cuisines ;

Lot n° 4 : Produits d'hygiène des structures petite enfance.

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 17 octobre 2014 ;

Considérant l'avis de publication du 17 octobre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2014 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, sept offres ont été déposées pour l'ensemble des quatre lots, aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues concernant le lot n° 1, soit :

- l'offre n° 1 : ORRU
- l'offre n° 2 : 5S
- l'offre n° 3 : PERACHE
- l'offre n° 4 : COLDIS
- l'offre n° 5 : SANOGIA

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise) - Valeur technique et délais de livraison et suite à la procédure de négociation sur le critère prix (livraison comprise) le candidat SANOGIA a obtenu la meilleure note ;

## **DECIDONS**

- d'annuler la décision du Maire n°DEC/14/137, signée le 23/12/2014 et transmise en Préfecture du Var le 24/12/2014 ;

- de passer avec la société SANOGIA - Parc d'activités de Signes - Allée Helsinki BP 50774 - 83030 TOULON CEDEX P, un marché à procédure adaptée de fourniture en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, relatif au lot n°1 : fourniture et livraison d'articles de droguerie ;

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 5 000 € HT soit 6 000,00 € TTC

un montant annuel maximal de 15 000 € HT soit 18 000,00 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2015 ;

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - article 60631 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - article 6063.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/02/2015

**DEC/15/028 BALISAGE DES PLAGES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A PASSER AVEC LA SOCIETE TECHOFFSHORE**

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant que le marché a pour objet l'exécution de prestations relatives au balisage des plages de la Ville (Les Sablettes ; La Verne, Fabregas,...) y compris le plan d'eau dans la limite des 300m, dont :

- La préparation à terre du matériel ;
- La pose du matériel en respectant les normes en vigueur pour sa mise en œuvre, notamment pour les ancres écologiques ;
- L'entretien et la surveillance du balisage durant la saison estivale (du 15 juin au 15 septembre de chaque année) ;
- La dépose du matériel ;
- La maintenance sur l'eau d'une partie du matériel durant la saison hivernale (du 16 septembre de l'année N au 14 juin de l'année N+1) ;
- Le nettoyage et le stockage du matériel ;
- L'inventaire annuel du matériel ;

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- montant annuel HT minimal : 8 400 €
- montant annuel HT maximal : 50 000 €

Considérant que la consultation ne se décompose ni en tranches ni en lots ;

Considérant que le marché prendra effet à compter du 1er Avril 2015 jusqu'au 31 Mars 2016. Il pourra être reconduit deux fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile pour les années 2017 et 2018 ;

Considérant que la Commune a initié une consultation en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les prestations étant estimées inférieures à 207 000 € HT ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 05 Janvier 2015 et à Var Matin ( publicité complémentaire) le 08 Janvier 2015 ;

Douze dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la collectivité.

Considérant qu'au terme de la procédure, six plis sont parvenus en réponse à la consultation le 05 Février 2015 ;

L'ouverture des plis, en date du 05 Février 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

- 1 - Campenon Bernard TP Côte d'Azur.
- 2 - Techoffshore
- 3 - Consolis Bonna TP
- 4 - Birukoff
- 5 - Seaworks
- 6 - Subship Services

L'ensemble des candidats a bien remis les pièces exigées dans le Règlement de Consultation, tant au niveau de l'offre que de la candidature.

Considérant que la Commission des Marchés s'est réunie le 16 Février 2015, pour émettre un avis sur le choix des candidats retenus pour le MAPA 10/2014 ;

Le représentant du pouvoir adjudicateur a considéré qu'au vu des éléments fournis les candidats présentaient des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

Au niveau de l'offre, l'ensemble des candidats a remis un dossier complet.

Il a été procédé à l'analyse des offres.

Les critères de jugement des offres sont les suivants:

**1/ Prix des Prestations : 50%**

**2/ Valeur Technique : 40%**

**3/ Délai d'intervention (situation d'urgence) : 10 %**

**1. Prix : 50 %**

Le prix des prestations a été apprécié, après examen des prix mentionnés au Bordereaux des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du DQE.

**2. Valeur technique : 40 %**

Ce critère a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique que les candidats ont joint à leur offre, comprenant :

- Description du type d'ancres écologiques que s'engage à fournir le candidat (description technique) - 30 %,
- Mise en œuvre et entretien du balisage en période estivale - 70%.

**3. Délai d'intervention (situations d'urgence) : 10 %**

Le délai d'intervention en cas d'urgence (situation de danger, pollution, mer agitée...) a été apprécié au regard de la proposition faite par chaque candidat à l'article 4-3 de son Acte d'Engagement.

Les membres de la Commission des marchés ont émis un avis favorable à l'attribution du MAPA à l'entreprise TechOffShore présentant l'offre économique la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres effectué en fonction des critères de jugement et de leur pondération.

## DECISIONS

- De signer le marché à procédure adaptée de «Prestations relatives au balisage des plages» à intervenir avec l'entreprise TechOffShore domicilié au 47 Rue Alexandre Ghibaud, 83500 La Seyne-sur-Mer pour un montant minimal annuel de 8 400 € HT et pour un montant maximal annuel de 50 000 € HT.

- De dire que le marché prendra effet à compter du 1er Avril 2015 jusqu'au 31 Mars 2016. Il pourra être reconduit deux fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile pour les années 2017 et 2018.

- De dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur ceux inscrits au budget 2015, Code PSPR, fonction 114 000 - nature 611 - 2188.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/02/2015

### **DEC/15/029 ACQUISITION, LIVRAISON ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE OMNIBURO**

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Reprographie a décidé d'acquérir des photocopieurs neufs et d'en assurer la maintenance ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 08 septembre 2014 ;

Considérant l'avis de publication du 08 septembre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2014 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, quatorze retraits ont été enregistrés, sept plis ont été déposés et aucun pli n'est arrivé hors délai ;



Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

l'offre du pli n° 1 : candidat RICOH,

l'offre du pli n° 2 : candidat VSD,

l'offre du pli n° 3 : candidat SOPREBUR,

l'offre du pli n° 4 : candidat SHARP,

l'offre du pli n° 5 : candidat AITEC,

l'offre du pli n° 6 : candidat BUROTIK-O10C,

l'offre du pli n° 7 : candidat OMNIBURO,

il est apparu que sur l'ensemble des critères pondérés soit :

Partie Acquisition :

- Prix (livraison, installation et formation comprises) et Valeur Technique ;

Partie Maintenance :

- Prix (coût copie) - Prestations d'entretien,

et suite à la procédure de négociation portant sur le critère prix (parties Acquisition et Maintenance) le candidat OMNIBURO a obtenu la meilleure note,

## DECISIONS

- de passer avec la société OMNIBURO - Parc de l'Angevinière - Bât B - 152, chemin de l'Aûmone Vieille - 13 400 AUBAGNE, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics concernant l'acquisition, la livraison et la maintenance de photocopieurs neufs.

- de dire que le marché est passé pour :

Partie Acquisition :

un montant annuel minimal de 16 000 euros HT soit 19 200 euros TTC

un montant annuel maximal de 50 000 euros HT soit 60 000 euros TTC

Partie Maintenance :

un montant annuel minimal de 2 500 euros HT soit 3 000 euros TTC

un montant annuel maximal de 16 500 euros HT soit 19 800 euros TTC

- de dire que le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015.

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - Fonction 020.060 - article 2188 (partie Acquisition) et Fonction 020.050 - article 61558 (partie Maintenance) ainsi que sur les Budgets Annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - articles 2188 et 61558.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 03/03/2015

## **DEC/15/030 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU GARDE FORESTIER DÉSIGNÉ PAR L'ONF POUR L'OCCUPATION DE LA MAISON FORESTIÈRE DE JANAS**

Vu le Code Forestier,

Considérant que la forêt communale de Janas est soumise au régime forestier dont l'Office National des Forêts (ONF) est gestionnaire,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°18 sur lequel est édifié le bâti dénommé "Maison Forestière",

Considérant que cette maison forestière est mise à disposition du garde forestier de l'ONF,

Considérant le départ à la retraite de Monsieur Jean-Marc MOUTHON, qui jusque là, assurait ses fonctions de garde forestier,

Considérant la nomination de Monsieur Hervé MAITRE, en tant que garde forestier de l'ONF à compter du 01/01/2015,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de la maison forestière à Monsieur Hervé MAITRE afin qu'il puisse accomplir convenablement ses missions,

## DECIDONS

- Article 1 - De signer la convention de mise à disposition de la maison forestière à Monsieur Hervé MAITRE, agent désigné par l'ONF, jointe en annexe, qui définit les modalités d'occupation dudit bien.
- Article 2 - De dire que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter de la date de sa notification, qu'elle se renouvellera pour la même période, par tacite reconduction sans toutefois dépasser une durée maximale de douze ans.
- Article 3 - De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit eu égard aux missions que Monsieur Hervé MAITRE a l'obligation d'exercer sur le Massif du Cap Sicié.
- Article 4 - De dire que Monsieur Hervé MAITRE devra s'acquitter des abonnements et des consommations d'eau, d'électricité, de gaz et ou de fioul, de téléphone ainsi que toutes taxes ou contributions incombant normalement au locataire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 02/03/2015

### **DEC/15/031 CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION "UNION DES CHASSEURS SEYNOIS" POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA BATTERIE DES BAUX ROUGES**

Vu la décision du Maire, transmise en préfecture du Var le 8 novembre 2000, autorisant l'association "UNION DES CHASSEURS SEYNOIS" à occuper la Batterie des Baux Rouges par convention en date du 20 novembre 2000, ceci afin de faciliter la mise en oeuvre des objectifs de l'association, notamment en ce qui concerne l'organisation de la chasse, la protection et le repeuplement du gibier, la destruction des nuisibles et la répression du braconnage ;

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme ;

Considérant qu'il convient de passer avec l'association "UNION DES CHASSEURS SEYNOIS", une nouvelle convention d'occupation selon les mêmes conditions afin qu'elle puisse poursuivre ses activités d'intérêt général ;

## DECIDONS

Article 1 - de signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Batterie des Baux Rouges à l'association "UNION DES CHASSEURS SEYNOIS", jointe en annexe, qui définit les modalités d'occupation dudit bien.

Article 2 - De dire que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa notification, qu'elle se renouvellera pour la même période, par tacite reconduction sans toutefois dépasser une durée maximale de douze ans.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 02/03/2015

### **DEC/15/032 REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PRU D'UN MONTANT TOTAL DE 6.780.260 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS PRU DU QUARTIER DE BERTHE**

Vu la délibération n°DEL/12/130 du 29 mai 2012 portant sur le protocole entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville relatif à la globalisation de l'instruction des financements concernant des investissements réalisés dans le cadre du PRU de Berthe ;

Considérant qu'il convient de financer ces opérations ;

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 6 780 260,00 euros ;

Considérant l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

## DECIDONS

### **Article 1 : de souscrire un emprunt dont l'objet et les principales caractéristiques du contrat de prêt sont définies ci-dessous :**

Objet : Emprunt global permettant le financement des opérations PRU du Quartier de Berthe se décomposant comme suit :

- Aménagement Fructidor-Vendémiaire : 1 942 438 €
- Aménagement Messidor-Berthe : 2 118 735 €
- Crèche « Le Petit Monde » : 200 668 €
- Réhabilitation de l'Espace Henri Tisot : 1 361 785 €
- Stade de Berthe : 1 156 634 €

Durée de la période de préfinancement : 4 mois pour les lignes PRUAM Messidor-Berthe et PRUAM Fructidor-Vendémiaire. Sans préfinancement pour les trois autres lignes Crèche «Le Petit Monde», Réhabilitation de l'Espace Tisot et Stade de Berthe.

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : déduit (intérêts différés)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

### **Article 2 : Pouvoirs du signataire**

Le signataire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune décision et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 02/03/2015

### **DEC/15/033 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1403578-2 - MADAME NICCOLETTI C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la requête 1403578-2 déposée par Madame NICCOLETTI le 30 septembre 2014 devant le Tribunal Administratif de Toulon aux fins d'annuler les décisions du 23 juin 2014 et du 8 août 2014 nommant Madame PRUNIAUX-LUBRANO Valérie aux fonctions de responsable de la direction de la commande publique de la Ville de La Seyne-sur-Mer,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

## DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin, en appel,
- de désigner le Cabinet MCL Avocats représenté par Jorge MENDES CONSTANTE, avocat, domicilié 27 boulevard Moretti - immeuble le Véntien - 13014 MARSEILLE,
- de dire que la la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune exercice 2015 - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/03/2015

### **DEC/15/034 ASSIGNATION EN REFERE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - MONSIEUR FELIX-JEAN BRITSCH-SIRI CONTRE COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER**

Vu l'assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULON pour l'audience du mardi 3 mars 2015 à 8 heures 30, en vue de désigner un expert ayant pour mission l'expertise des locaux sis à La Seyne-sur-Mer avenue du Docteur Mazen à l'enseigne Théâtre Apollinaire et de condamner la Commune à verser des indemnités ;

- Considérant qu'il convient d'intervenir à l'instance et de désigner un avocat pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- Considérant qu'une consultation juridique avait déjà été confiée au Cabinet LLC et Associés pour ce dossier par décision n°DEC/14/098 en date du 3/10/2014 ;

## **DECIDONS**

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée devant le TGI et, si besoin, en appel,
- de désigner le Cabinet d'avocats LLC et Associés, domicilié Espace Valtech RN 98 - Giratoire de la Redonne - 83160 LA VALETTE-DU-VAR,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'acte et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice 2015 - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 03/03/2015

### **DEC/15/035 MISE A DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL AU COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LE REPAS DU 8 MAI**

Comme chaque année, la Commune et le Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants souhaitent organiser conjointement le traditionnel repas du 8 mai ;

Considérant que dans le cadre des cérémonies commémoratives, la Commune propose régulièrement aux adhérents des associations d'Anciens Combattants les locaux de la Bourse du Travail et offre des prestations pour l'organisation de repas et buffets ;

Considérant l'intérêt de maintenir le lien avec les représentants de ces associations, et les autorités civiles et militaires, par des rencontres conviviales ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de participation de la Commune à l'organisation de cette manifestation ;

## **DECIDONS**

- de mettre à disposition gratuitement la bourse du travail au Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants le vendredi 8 mai 2015,
- de dire que la Commune assurera la fabrication des repas en régie par la restauration scolaire et le service sera assuré par les agents municipaux,
- de dire qu'un titre de recette sera émis sur la base d'un certificat administratif énumérant les noms des convives au nom du Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants, domicilié Foyer Municipal des Anciens Combattants - Square Aristide Briand - 83500 LA SEYNE SUR MER, représenté par Monsieur Michel MARECHAL en qualité de président, afin de prendre en compte le coût du repas estimé à 5,80 euros TTC par personne,
- de dire que la Commune prendra à sa charge le coût des repas des militaires composant les piquets d'honneur du 519ème GTM. et de la Préparation Militaire Marine, des invités, partenaires associatifs et des élus municipaux qui participeront à la manifestation,
- de dire que la recette sera imputée sur le budget de la Commune exercice 2015 au chapitre 70, article 70878.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/03/2015

**DEC/15/036 APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CREDIT**

VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.210-1 ET SUIVANTS,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2010 relative au périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 08 janvier 2015 et enregistrée sous le n°IA 083 126 15 00015 portant sur la vente d'un local à usage commercial,  
Vu le prix fixé à 65 000 euros,  
Vu l'avis des Domaines n° 2015-126V0332 en date du 23 février 2015 déterminant la valeur vénale du bien à 160 000 euros,  
Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 18 septembre 2009 et qui prévoit le développement d'une forte dynamique culturelle en centre ville,  
Considérant la désertion du vieux centre et la volonté de la Commune de maintenir l'attractivité,  
Considérant les opérations de rénovation globale du centre ville poursuivies par la Ville, notamment par le biais de la Convention publique d'Aménagement,  
Considérant la volonté de la Commune de revitaliser le centre ville et de renforcer sa politique culturelle, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention en matière d'animation et d'équipements publics, afin d'y recentrer les activités qualifiantes à destination d'un large public,  
Considérant pour y parvenir, la nécessité de préempter ce local, présentant une superficie et une localisation privilégiées,  
Considérant que ces aménagements urbains répondent aux objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

**DECISIONS**

- ARTICLE 1 : d'exercer le droit de préemption urbain renforcé sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 08 janvier 2015 et enregistrée sous le n° IA 083 126 15 00015, concernant la parcelle cadastrée section AM n°268, sise 14, avenue Hoche appartenant à La Société Marseillaise de Crédit,  
ARTICLE 2 : de préempter au prix de 65 000 euros conformément à la déclaration d'intention d'aliéner,  
ARTICLE 3 : de dire qu'ayant accord sur la chose et sur le prix, la vente doit être considérée comme parfaite et de désigner l'étude PELLETIER-PERFETTI-CAMPANA, Notaires à Marseille, signataire de la déclaration d'intention d'aliéner, pour rédiger l'acte de vente,  
ARTICLE 4 : de dire que le montant de l'acquisition et les frais notariés seront imputés au budget communal - exercice 2015 - compte 2115,  
ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/03/2015